



# PAGE EXTRAITE DE LA CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE de LANDAUL

**Mise à jour 2024**

## CHAPITRE 7 : ACCEPTATION DE LA CHARTE

Dans le respect de la loi de 1901, l'objet de la Charte de la Vie Associative est de définir les relations entre la commune de Landaul et les associations qui œuvrent sur son territoire dans le but de réaliser un véritable partenariat. La charte n'a pas force de loi, elle constitue un engagement moral entre la municipalité et les associations.

Je soussigné (e) .....  
Président (e) de l'association .....  
Déclarée en Préfecture de ....., le .....  
Sous le n° .....  
Modifiée le .....

Reconnais avoir pris connaissance de la charte et en accepter les termes, en accord avec les adhérents.

M'engage à la respecter et à la faire respecter.

La charte prend effet dès son approbation en conseil municipal du 9 décembre 2021 et sera évaluée tous les 3 ans, en concertation avec les partenaires. Elle pourra être modifiée en fonction des évolutions législatives ou réglementaires ou en fonction des besoins des partenaires.

La commune de Landaul se réserve le droit, en cas de non-respect des dispositions prévues par la charte, par une association, de remettre en cause toutes les aides municipales à ladite association.

Conscient qu'une telle charte nécessite l'adhésion pleine et entière de tous, le signataire s'engage à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le (la) Président (e) de l'association